



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2016-050

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2016

Sommaire

DDT Hautes-Pyrenees

65-2016-07-28-006 - Arrêté portant application de l'arrêté n° 65-2016-07-04-019 portant délégation de signature à M. Jean-Luc Sagnard, Directeur Départemental des Territoires (administration générale) (4 pages) Page 3

65-2016-07-28-007 - Arrêté portant application de l'arrêté n° 65-2016-07-04-020 portant délégation de signature à M. Jean-Luc Sagnard, Directeur Départemental des Territoires (ordonnancement secondaire) (6 pages) Page 8

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-08-01-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Rémi VIENOT, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées, pour les activités domaniales (Cité administrative). (2 pages) Page 15

65-2016-08-01-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Rémi VIENOT, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées, pour les activités domaniales. (3 pages) Page 18

65-2016-08-01-003 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Jean-Claude URBAIN, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources à la Direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées. (3 pages) Page 22

65-2016-08-01-004 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées. (2 pages) Page 26

DDT Hautes-Pyrenees

65-2016-07-28-006

Arrêté portant application de l'arrêté n° 65-2016-07-04-019
portant délégation de signature à M. Jean-Luc Sagnard,
Directeur Départemental des Territoires (administration

*Arrêté portant application de l'arrêté n° 65-2016-07-04-019 portant délégation de signature à M.
Jean-Luc Sagnard, Directeur Départemental des Territoires (administration générale)*



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DES
HAUTES-PYRÉNÉES

ARRETE N° :

SECRETARIAT GENERAL

**portant application de l'arrêté n° 65-2016-07-04-019
portant délégation de signature
à Monsieur Jean-Luc SAGNARD,
Directeur Départemental des Territoires
des Hautes-Pyrénées
(administration générale)**

**Le Directeur départemental
des territoires**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** le code de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code rural ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code forestier ;
- Vu** le code de justice administrative ;
- Vu** le code du domaine de l'État ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** les lois n° 83-634 du 13 juillet 1991 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 modifiée portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 modifiée relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2011-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 94-86 du 26 janvier 1994 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret 97-330 du 3 avril 1997 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n° 97-712 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 modifié relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit des tiers par certains services des ministères de l'Équipement et de l'Agriculture ;

Vu le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 modifié relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour application du III de l'article 1^{er} de la loi du 12 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financiers ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 septembre 2014 nommant M. Jean-Luc Sagnard, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, en qualité de Directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-04-019 du 4 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Luc Sagnard, Directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées en matière d'administration générale;

Sur proposition du Directeur Adjoint, Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc SAGNARD, Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté de délégation de signature n° 65-2016-07-04-019 du 4 juillet 2016 sera exercée :

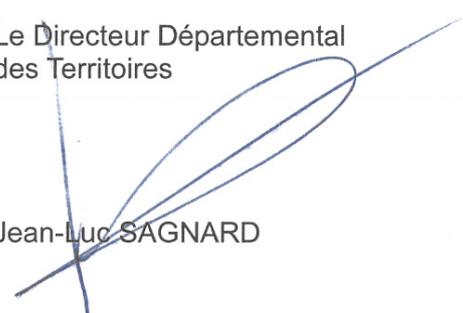
- par Monsieur Joël FRAYSSE, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Adjoint.

Article 2 : M. le Directeur Départemental des Territoires est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TARBES, le 28 JUIL. 2016

Le Directeur Départemental
des Territoires

Jean-Luc SAGNARD



DDT Hautes-Pyrenees

65-2016-07-28-007

Arrêté portant application de l'arrêté n° 65-2016-07-04-020
portant délégation de signature à M. Jean-Luc Sagnard,
Directeur Départemental des Territoires (ordonnancement
secondaire)
*Arrêté portant application de l'arrêté n° 65-2016-07-04-020 portant délégation de signature à M.
Jean-Luc Sagnard, Directeur Départemental des Territoires (ordonnancement secondaire)*



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRETE N° :

SECRETARIAT GENERAL

**portant application de l'arrêté n° 65-2016-07-04-020
portant délégation de signature
à Monsieur Jean-Luc SAGNARD,
Directeur Départemental des Territoires
des Hautes-Pyrénées
(ordonnancement secondaire)**

**Le Directeur Départemental
des Territoires**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 septembre 2014 nommant M. Jean-Luc SAGNARD, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, en qualité de Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-04-020 du 4 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Luc SAGNARD, Directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la circulaire DAFAG/AFJ3 du 10 juin 1996 relatif à la délégation des Préfets pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

Vu les circulaires des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'administration départementale de l'Etat ;

Sur proposition du Directeur Adjoint, Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Joël FRAYSSE, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental des Territoires Adjoint, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc SAGNARD, Directeur Départemental des Territoires, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée, à :

- Mme Christiane COUSSAN, Attachée d'Administration, Secrétaire Générale Adjointe, et à Madame Michèle DARRE, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle (SACDD-CE), Chef du Bureau Ressources Matérielles et Financières et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle DARRE, à Madame Marie-José BOELLMANN, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable (TSCDD), Conseiller de Gestion Management, au Secrétariat Général pour la gestion sous CHORUS des BOP 203, 215, 217, 309 et 333,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'affectation, de répartition des enveloppes d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en vue de leur comptabilisation et si nécessaire, de leur présentation au Contrôle Financier Déconcentré :

- les engagements juridiques de toute nature, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés publics passés suivant une procédure adaptée dont le montant est inférieur à 50 000 € HT ;

- les pièces comptables et documents relatifs à la liquidation et la constatation du service fait.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service désignés ci-après :

- Monsieur M. Franck BOCHER – Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts (ICPEF), Chef du Service Urbanisme, Foncier, Logement (SUFL) ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Henri DELON, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat (IDTPE), Chef Adjoint du Service Urbanisme, Foncier, Logement, assisté de Madame Marie-Claire ANDRY, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle (SACDD-CE) au SEREF, pour la gestion sous CHORUS du BOP 135 et en cas d'absence ou d'empêchement assistés de Madame Marie-José BOELLMANN, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable (TSCDD), Conseiller de Gestion Management, au Secrétariat Général pour la gestion sous CHORUS du BOP 135

- Monsieur M. Benoît GANDON, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat (ICTPE), Chef du Service Environnement Ressource en Eau et Forêt (SEREF), ou en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Benoît LISCH, Ingénieur Divisionnaire

Agriculture et Environnement (IDAE) assistés de Madame Marie-Claire ANDRY, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle (SACDD-CE), pour la gestion sous CHORUS des BOP 113 et 149, et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Marie-José BOELLMANN, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable (TSCDD), Conseiller de Gestion Management, au Secrétariat Général pour la gestion sous CHORUS des BOP 113 et 149

- Monsieur Pascal HAURINE, Ingénieur des Travaux Publics de l'État (ITPE), Chef du Service Energie Risques et Conseil en Aménagement Durable (SERCAD) par intérim, assisté de Madame Marie-Claire ANDRY, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle (SACDD-CE), pour la gestion sous CHORUS du BOP 207 (actions 1 et 3), du BOP 181 et du compte n° B 461-74 , et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Marie-José BOELLMANN, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable (TSCDD), Conseiller de Gestion Management, au Secrétariat Général pour la gestion sous CHORUS des BOP 207, 181 et du compte n° B 461-74 (fonds de prévention des risques naturels majeurs)

- Monsieur Marc NONON, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'environnement (IDAE), Chef du Service Economie Agricole et Rurale, assisté de Madame Corinne PUYO, Ingénieur Divisionnaire Agriculture et Environnement (IDAE) et de Madame Michèle DARRE, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle (SACDD-CE) , Chef du Bureau des Ressources Matérielles et Financières au Secrétariat Général, pour la gestion sous CHORUS du BOP 154 et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Marie-José BOELLMANN, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable (TSCDD), Conseiller de Gestion Management, au Secrétariat Général pour la gestion sous CHORUS des BOP 154 ET 206

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'affectation, de répartition des enveloppes d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en vue de leur comptabilisation et si nécessaire, de leur présentation au Contrôle Financier :

- les engagements juridiques de toute nature, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés publics passés suivant une procédure adaptée dont le montant est inférieur à 50 000 € HT ;

- les pièces comptables et documents relatifs à la liquidation et la constatation du service fait.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Madame Michèle DARRE, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle (SACDD-CE) , Chef du Bureau des Ressources Matérielles et Financières au Secrétariat Général et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Marie-José BOELLMANN, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable (TSCDD), Conseiller de Gestion Management, au Secrétariat Général ,

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les engagements juridiques de toute nature, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés publics passés suivant une procédure adaptée dont le montant est inférieur à 15 000 € HT sur les BOP 203, 215, 217, 309 et 333,

- les pièces comptables et documents relatifs à la liquidation et la constatation du service fait

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement, aux chefs de bureaux et aux collaborateurs du chef de bureau désignés dans le tableau ci-après :

Nom - Prénom	Fonction - affectation	BOP	Montant
Mme DARRE Michèle	Chef du BRMF (SG)	203 215 217 309 333	15 000,00 €
Mme BOELLMANN Marie-José	Conseiller Gestion Management (SG)	203 215 217 309 333	15 000,00 €
M. PEYROU Marcel	BRMF / moyens généraux (SG)	203 215 217 309 333	1 500 €
Mme NOIRJEAN Aline	Déléguée au Permis de Conduire et Sécurité Routière (SERCAD)	207	3 000 €
Mme SABATIER Marie-Bénédicte	Bureau Sécurité Routière, Transports, Déplacements, Défense (SERCAD)	207	3 000 €
M. ROGER Xavier	Bureau Risques Naturels et Technologiques (SERCAD)	181 Compte B n° 461-74 (Fonds de prévention des risques naturels majeurs)	7 500 € 3 000 €
M. MARTINET Régis	Mission Post-Crues (SERCAD)	Compte B n° 461-74 (Fonds de prévention des risques naturels majeurs)	10 000 €

• à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les engagements juridiques de toute nature, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés publics passés suivant une procédure adaptée sur la base des montants visés dans le tableau ci-avant.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de valider dans l'application CHORUS- Formulaires, tous programmes confondus :

- les demandes d'engagement juridique
- la constatation de service fait

- Madame Michèle DARRE, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle (SACDD-CE) , Chef du Bureau des Ressources Matérielles et Financières au Secrétariat Général
- Madame Marie-José BOELLMANN, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable (TSCDD), Conseiller de Gestion Management, au Secrétariat Général
- Madame Marie-Claire ANDRY, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle (SACDD-CE)

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de valider dans l'application GALION interfacée avec CHORUS pour le BOP 135 :

- les demandes de subvention
- la constatation du service fait des demandes susvisées

- Monsieur Alex BOUARD, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement au SUFL

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de valider les titres de perception émis dans le cadre de l'encaissement des taxes d'urbanisme dont l'instruction est effectuée via l'application CHORUS ADS :

- Monsieur M. Franck BOCHER – Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts (ICPEF), Chef du Service Urbanisme, Foncier, Logement
- Monsieur Henri DELON, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat (IDTPE), Chef Adjoint du Service Urbanisme, Foncier, Logement

Article 8 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, conformément aux profils CHORUS DT suivants :

- Service gestionnaire

Madame Michèle DARRE (SG/BRMF) et Madame Françoise GOULLIER (SG/BRMF)

- Gestionnaire valideur

Madame Michèle DARRE (SG/BRMF) et Madame Marie-José BOELLMANN (SG /CGM)

- Gestionnaire de factures

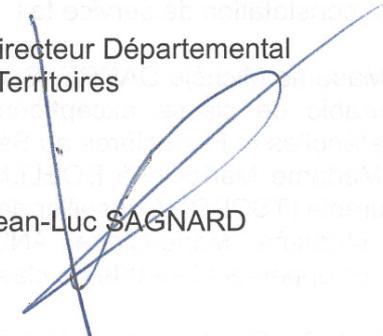
Madame Françoise GOULLIER (SG/BRMF) et Madame Michèle DARRE (SG/BRMF).

Article 9 : M. le Directeur Départemental des Territoires et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TARBES, le 28 JUIL. 2016

Le Directeur Départemental
des Territoires

Jean-Luc SAGNARD



Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-08-01-002

Arrêté portant délégation de signature à M. Rémi VIENOT, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées, pour les activités domaniales (Cité administrative).



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRETE N°

Direction de la stratégie et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la Coordination Interministérielle

**portant délégation de signature à
M. Rémi VIENOT,
Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur départemental des finances publiques
des Hautes-Pyrénées**

**pour les activités domaniales
(Cité administrative)**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Rémi VIENOT, administrateur général des Finances Publiques, en qualité de Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour les ordonnateurs secondaires et leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Ouverture au public : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10

Mél : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Rémi VIENOT, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées, à l'effet :

- d'émettre et d'adresser à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Tarbes ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Tarbes.

ARTICLE 2 - M. Rémi VIENOT, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées est autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris en mon nom.

ARTICLE 3 – M. le Secrétaire général de la préfecture et M. le Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 1^{er} août 2016

Béatrice LAGARDE



Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-08-01-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Rémi VIENOT, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées, pour les activités domaniales.



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens

ARRETE N°

Service du développement territorial

**portant délégation de signature à
Monsieur Rémi VIENOT,**

Bureau de la Coordination Interministérielle

**Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur départemental des finances publiques
des Hautes-Pyrénées**

pour les activités domaniales

**La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Rémi VIENOT, administrateur général des Finances Publiques, en qualité de Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h-13h30-16h, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département, le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Rémi VIENOT, administrateur général des Finances Publiques, Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1; R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

7	Pour mémoire : les opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines relèvent du pôle de gestion des patrimoines privés implanté à Toulouse (Haute-Garonne).	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en "service foncier" : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

ARTICLE 2 - M. Rémi VIENOT, administrateur général des Finances Publiques, Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom de la Préfète des Hautes-Pyrénées, par arrêté qui devra lui être transmis aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 – M. le Secrétaire Général de la préfecture et M. le Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 1^{er} août 2016


Béatrice LAGARDE

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-08-01-003

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Jean-Claude URBAIN, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources à la Direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées.



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRETE N°

Direction de la stratégie et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la Coordination Interministérielle

**portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire et de comptabilité
générale de l'Etat
à M. Jean-Claude URBAIN,
Administrateur des Finances Publiques Adjoint,
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources
à la Direction départementale
des finances publiques des Hautes-Pyrénées**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Rémi VIENOT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE, Préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2011 portant nomination de M. Jean-Claude URBAIN, dans le grade d'Administrateur des Finances Publiques Adjoint à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h 13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h 14h-16h30)
Préfecture - Place Charles de Gaulle – B.P. 1350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude URBAIN, administrateur des Finances Publiques adjoint, directeur du pôle Pilotage et Ressources à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 “ Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ”
 - n° 218 “ Conduite et pilotage des politiques économique et financière ”
 - n° 309 “ Entretien des bâtiments de l'Etat ”
 - n° 723 “ Contribution aux dépenses immobilières ”
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – “ Opérations commerciales des domaines ”*.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude URBAIN, administrateur des Finances Publiques adjoint, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

ARTICLE 3 - Demeurent réservés à la signature de la Préfète des Hautes-Pyrénées :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

../..

ARTICLE 4 - M. Jean-Claude URBAIN peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

ARTICLE 5 - M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 1^{er} août 2016

Béatrice LAGARDE

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes, positioned above the printed name.

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-08-01-004

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la
direction départementale des finances publiques des
Hautes-Pyrénées.



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens

ARRETE N°

Service du développement territorial

**portant délégation de signature en matière
d'ouverture et de fermeture
des services déconcentrés de la direction
départementale des finances publiques des
Hautes-Pyrénées.**

Bureau de la Coordination Interministérielle

**La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Rémi VIENOT, administrateur général des Finances Publiques, en qualité de Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Rémi VIENOT, administrateur général des Finances Publiques, Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées.

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)6h30)

Place Charles de Gaulle –CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10

Mél : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARTICLE 2 – M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 1^{er} août 2016

Béatrice LAGARDE

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned to the right of the printed name.